

## **ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT**

Le Président de Metz Métropole,  
Maire de Metz  
Conseiller Régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

### **portant réglementation de la vitesse de circulation sur la voie située entre la M 69 à Nouilly et la M 954 à Nouilly – Hors agglomération**

Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R413-1 à R413-19,  
Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer de façon permanente, la vitesse de circulation des véhicules motorisés,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers de la route située entre la route métropolitaine 69 - sur le ban communal de Vantoux, et la M 954 – sur le ban communal de Nouilly.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 – Vitesse maximale autorisée**

La vitesse maximale de tous les véhicules motorisés circulant sur la route d'accès à l'arrière de l'hôpital Robert Schuman, entre la route métropolitaine 69 au PR 4+270 - sur le ban communal de Vantoux, et la M 954 au PR 0+500 – sur le ban communal de Nouilly, est limitée à 70 km / heure dans les 2 sens de circulation.

### **ARTICLE 3 – Mise en place de la signalisation**

La mise en place et le maintien de la signalisation est assurée par Metz Métropole, et sous sa responsabilité.

### **ARTICLE 4 - Affichage**

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

## ARTICLE 5 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

## ARTICLE 6 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports
- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 16 janvier 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250116-ARR-APM-2025-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Bertrand DUVAL  
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.

**METZ MÉTROPOLE**

**EUROMÉTROPOLE DE METZ**

**MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1**

**T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    **

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.